



STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
"3DPLANT"

Société par Actions Simplifiée (SAS)
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 21 rue de la Poterie, 79700 Mauléon

Signés à Mauléon, le 1er novembre 2025, en deux exemplaires originaux.

Article 1 – Forme

Il est formé, entre les soussignés et toute personne qui deviendrait ultérieurement actionnaire, une Société par Actions Simplifiée (SAS) régie par les dispositions du Code de commerce et les présents statuts.

Article 2 – Dénomination

La société prend la dénomination sociale : 3DPLANT.

Tous actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société devront indiquer la dénomination précédée ou suivie immédiatement des mots : Société par Actions Simplifiée ou du sigle SAS, ainsi que l'énonciation du capital social.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la conception, impression 3D, prototypage et fabrication additive,
 - la gravure et découpe laser, la personnalisation d'objets, le flocage et la sublimation textile,
 - la conception graphique et la modélisation 3D,
 - la maintenance informatique, le conseil technique et numérique,
 - l'organisation et l'animation d'ateliers, de formations et d'événements pédagogiques,
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au : 21 rue de la Poterie, 79700 Mauléon.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Président, sous réserve de ratification par décision ordinaire des associés.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à 2 000 euros, divisé en 2 000 actions de 1 euro chacune, intégralement souscrites et libérées.

La répartition du capital entre les associés est la suivante :

Monsieur Clément BARBE, souscrivant 1 000 actions, soit 50 % du capital social ;
Monsieur Lilian LE BOUEDEC, souscrivant 1 000 actions, soit 50 % du capital social.

La répartition du capital et les mouvements ultérieurs sont tenus à jour dans le registre des mouvements de titres conservé au siège social.

(Cette information figure également dans la liste initiale des associés annexée aux présents statuts.)

Article 7 – Apports et dépôt des fonds

Les associés ont effectué un apport en numéraire total de 2 000 euros, correspondant à la libération intégrale du capital social.

Les fonds ont été déposés sur un compte ouvert au nom de la société en formation auprès du Crédit Mutuel, établissement habilité à recevoir les fonds de la société.

Il en a été délivré un certificat du dépositaire annexé aux présents statuts.

Article 8 – Administration et direction

Présidence

La société est dirigée et représentée à l'égard des tiers par un Président, personne physique ou morale, nommé par décision collective ordinaire des associés.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux associés.

Le Président peut déléguer certains de ses pouvoirs, à titre temporaire ou permanent, par écrit et sous sa responsabilité.

Direction Générale

Le Président peut, s'il le juge utile, nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués, personnes physiques, chargés de l'assister.

Leur nomination, révocation, pouvoirs et conditions d'exercice sont fixés par décision du Président, consignée dans un procès-verbal.

Le Directeur Général représente la société vis-à-vis des tiers dans les mêmes conditions que le Président, sauf limitations prévues dans l'acte de nomination.

Article 9 – Décisions collectives des associés

Chaque action donne droit à une voix.

Les décisions peuvent être prises en assemblée, par consultation écrite ou par signature d'un procès-verbal unique.

Majorités

- Décisions ordinaires : majorité simple (plus de 50 % des droits de vote).
- Décisions extraordinaires : unanimité des associés.

Aucun quorum n'est requis pour les décisions collectives.

Article 10 – Transmission et cession d'actions

Clause de préemption

Tout associé souhaitant céder ses actions doit d'abord les proposer aux autres associés, par notification écrite adressée au Président.

Les associés disposent d'un délai de 30 jours pour exercer leur droit de préemption.

À défaut d'exercice dans ce délai, le cédant peut réaliser la cession au prix et conditions notifiés.

Clause d'agrément

Toute cession à un tiers non associé est soumise à l'agrément unanime des associés.

L'agrément est réputé acquis si aucune décision n'intervient dans un délai de trois mois à compter de la notification.

Le prix de cession peut, en cas de désaccord, être fixé par un expert désigné conformément à l'article 1843-4 du Code civil.

Article 11 – Rémunération des dirigeants

Le Président et les Directeurs Généraux peuvent exercer leurs fonctions à titre gratuit.

Toute rémunération éventuelle sera fixée par décision collective ordinaire des associés.

Les dirigeants ont droit au remboursement de leurs frais engagés dans l'intérêt de la société, sur justificatifs.

Article 12 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera à la date d'immatriculation et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 13 – Comptes sociaux et affectation du résultat

Le Président arrête les comptes sociaux à la clôture de chaque exercice.

Après approbation des comptes par les associés, le bénéfice est affecté comme suit :

- Il est prélevé cinq pour cent (5 %) du bénéfice net pour constituer la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social ;
- Le solde est réparti selon la décision des associés : en réserve facultative, en report à nouveau, ou en distribution de dividendes.

Des acomptes sur dividendes peuvent être versés dans les conditions légales.

Article 14 – Non-concurrence et non-sollicitation

Les associés et dirigeants s'interdisent, pendant la durée de leur participation ou de leurs fonctions et pendant deux ans après leur cessation, d'exercer directement ou indirectement une activité concurrente à celle de la société dans un rayon de 50 kilomètres autour du siège ou des établissements exploités.

Cette interdiction ne s'applique pas à la détention à titre de placement de moins de 5 % du capital d'une société concurrente.

Elle est limitée et proportionnée aux intérêts légitimes de la société.

Article 15 – Décès ou incapacité d'un associé

En cas de décès d'un associé, les héritiers ou ayants droit ne deviennent associés qu'après agrément unanime des associés survivants, dans les conditions prévues à l'article 10.

En cas de refus d'agrément, les actions sont rachetées soit par les autres associés, soit par la société, selon les règles de l'article 1843-4 du Code civil.

Article 16 – Propriété intellectuelle

Tous dessins, modèles, fichiers, logiciels, prototypes, documents, marques ou créations réalisés par les associés ou salariés dans le cadre de l'activité sociale appartiennent intégralement à la société 3DPLANT.

Les associés s'engagent à céder à la société, à titre exclusif et définitif, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux travaux effectués pour son compte.

Article 17 – Confidentialité

Les associés et dirigeants s'engagent à garder confidentiels tous procédés, documents, données techniques, commerciales ou financières concernant la société.

Cette obligation s'impose pendant toute la durée de la société et pendant deux ans après la perte de la qualité d'associé ou la cessation des fonctions.

Article 18 – Dissolution et liquidation

La société peut être dissoute à tout moment par décision extraordinaire des associés.

Le liquidateur, nommé par cette décision, disposera des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, acquitter le passif et répartir le solde entre les associés.

Article 19 – Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents statuts pour accomplir les formalités de publicité, de dépôt et d'immatriculation.

Annexes :

- Liste des souscripteurs signée
- Attestation de dépôt des fonds (Crédit Mutuel)
- PV de nomination du Président et du Directeur Général
- Attestation de mise à disposition du siège social

Fait à Mauléon, le 1^{er} novembre 2025

En deux exemplaires originaux.

Signatures précédées de la mention :

« Lu et approuvé, bon pour acceptation des statuts »

BARBE Clément,
Président

LE BOUEDEC Lilian
Directeur Général

U

Lu et approuvé, bon pour
acceptation des statuts "

" Lu et approuvé, bon pour
acceptation des statuts "

